

Vivre Bio le leader du Bio familial

Nature & Bien-être

Kit média



Vivre Bio accompagne ses lecteurs au quotidien dans la recherche d'une démarche Bio, écologique et naturelle. Nutrition, beauté, enfants, bien-être, habitat, les tendances bio et les initiatives green. Vivre Bio propose également à ses lecteurs le site Santé Naturelle Bio, actuellement en pleine expansion et partenaire du magazine Santé Naturelle (éditions Adventiss). Vivre Bio paraît à un rythme bimestriel depuis 8 ans, avec un tirage moyen de 82.000 exemplaires distribués sur toute la France.

CONTENU

Livres coups de cœur



Dossier Spécial



Nutrition



Beauté



Bien être



Bio kids



Habitat



Vivre Bio c'est :

- Toute l'actualité du Bio
- Des rubriques détaillées : Nutrition, Santé, Beauté, Habitat, Jardinage, etc.
- Une revue pratique : Ou manger Bio, Recettes, Culture Lecture Bio
- Et pleins d'autres découvertes ...

Aline Quignon - Chef de publicité

Tél : 06.70.90.75.21

Mail : aline@adventiss.com

- PÉRIODICITÉ : BIMESTRIEL
- NOMBRE DE NUMÉRO : 6 numéros + 4 Hors Série (Printemps, été, automne, hiver)
- PRIX AU N° : 4,20 €
- COEUR DE CIBLE : 35 - 65 ans, familiale
- TIRAGE MOYEN : 82 000 exemplaires
- ABONNÉS : 23 000 abonnés
- DIFFUSION : 40 000 exemplaires
- VENTES D'EXEMPLAIRES NUMÉRIQUES (Web et Tablettes) : 3 500 exemplaires

TARIFS 2018

EMPLACEMENTS (Euros H.T.)

PRÉFÉRENTIELS	QUADRI
Simple page	
4e de couverture	7 800€
2e de couverture	7 000€
3e de couverture	6 200€
Face sommaire	6 000€
Page 1er cahier	5 500€

Doubles pages	
Double d'ouverture	11 500€

STANDARDS	QUADRI
Double page	9 500€
Page standard	5 000€
1/2 page horizontale	3 000€
1/2 page verticale	3 000€

INFORMATIONS TECHNIQUES

FORMATS	FORMATS en mm
Page	210 x 280
Doubles page	420 x 280
1/2 page hauteur	90 x 254
1/2 page largeur	190 x 125

Encartage et autres opérations spéciales : nous consulter



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1°) Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions de ventes et de règlement. 2°) L'annulation d'un ordre de publicité ne pourra être acceptée que si elle intervient au moins 2 mois avant le bouclage et 3 mois pour les couvertures. 3°) ADVENTISS se réserve le droit de modifier les conditions du présent tarif même pour les ordres en cours sous réserve d'un préavis de 3 mois. 4°) La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. L'éditeur se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion qui paraîtrait contraire à son intérêt ou à l'esprit de la publication ou de ses lecteurs. 5°) Toute réclamation doit sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant l'insertion. En cas de contestation, le Tribunal de commerce de Nanterre demeure seul compétent. 6°) L'annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. 7°) Tout mandataire pourra, à la demande de la régie, produire un contrat de mandat le liant à un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans le support au cours de la période concernée. Dans le cadre d'un contrat de mandat, l'original sera communiqué à l'annonceur, le duplicata étant envoyé au mandataire. Ces factures comporteront une remise professionnelle de 15%, calculée sur le net après dégressifs. 8°) Toutes taxes existantes ou à venir seront à la charge de l'annonceur. 9°) Les factures seront réglées à 30 jours le 10. Pour les nouveaux clients ou pour ceux ayant eu des incidents de paiement, ADVENTISS pourra exiger un règlement des insertions avant parution, à la signature de l'ordre, sans escompte. 10°) Un annonceur publiquement absent du titre les 12 derniers mois précédents sera considéré comme un nouvel annonceur. 11°) En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue et des pénalités seront calculées et facturées au taux légal en vigueur. 12°) Remise sur le chiffre d'affaire : ce dégressif est réservé à l'annonceur (ou groupe d'annonceurs appartenant à un holding commun) sur la base du cumul de CA brut (tarif) réalisé par lui ou son mandataire pour son compte au moment de la passation de l'ordre. Idéité ou progrès : Cette remise s'applique aux marques. Elle prend en compte l'évolution du CA annuel brut (tarif) de la marque entre l'année précédente et l'année en cours. Cette remise ne concerne que les marques ayant réalisé un CA l'année précédente. Si plusieurs ordres sont passés pour un même annonceur au cours de l'année, les remises seront calculées ordre par ordre sur le palier de CA atteint, sans rétroactivité. 13°) Les remises et dégressifs sont calculés sur le tarif brut de l'insertion. La remise professionnelle s'appliquera s'il y a lieu sur le prix ainsi obtenu. Tarifs applicables à partir du 1er octobre 2007.